

Déclaration de Consignation

www.consignations.caissedesdepots.fr

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

N° de consignation (si nouvelle consignation) _____

Catégorie 4 1 0

Nom : _____

(1) _____
N° de consignation si déjà ouverte

Somme versée (2) _____ €
(en chiffres)

Date : _____

Nom et adresse (à mentionner très lisiblement dans l'encadré ci-contre)

CODE POSTAL

VILLE OU PAYS

**Qualité de la
partie versante**

A consigné en qualité de _____

Les deniers de _____

**Rayer le cas échéant
la mention inutile**

La somme de (en toutes lettres) _____

Les valeurs ou titres ci-après (joindre le relevé de portefeuille ou la liste détaillée)

en cas de notice jointe, s'y reporter impérativement pour remplir cette partie

Motif de la consignation : _____

Charges (hypothèques, privilèges, nantissements...)

☐ Oui

☐ Non

Oppositions (saisies conservatoires, saisies attribution, ATD...)

☐ Oui

☐ Non

joindre les pièces justificatives

Liste des bénéficiaires

☐ Oui

☐ Non

Joindre la liste (en double exemplaire si liste papier)

Modalités de déconsignation : La déconsignation totale ou partielle des fonds au profit du garant ou de l'exploitant ou du Préfet aura lieu sur production de l'arrêté préfectoral autorisant la déconsignation des fonds en précisant le nom du bénéficiaire des fonds

Seule la validation par la Caisse Des Dépôts de la déclaration de consignation associée au virement vaudra acceptation. Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet des sommes reçues.

Signature du déposant

Récépissé

attestant de la bonne réception des fonds

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

N° du récépissé

Cachet :

Signature du représentant
de la Caisse des Dépôts :

Date :

(1) Information à reporter sur cette ligne, par les soins du déposant si une consignation a été précédemment ouverte pour le même dossier.

(2) A remplir par le déposant.



**DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS**

Les informations demandées sont obligatoires et conditionnent le traitement de votre demande.

Nous vous informons que la Caisse des Dépôts est soumise à des obligations de vigilance, de déclaration et d'information au titre de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les données recueillies dans le cadre de ce formulaire participent au respect de ces obligations. Conformément aux dispositions de l'article L.561-45 du code monétaire et financier, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès indirect sur les données les concernant qu'elles peuvent exercer en s'adressant directement auprès de la CNIL.

Si le formulaire est complété au nom et/ou pour le compte d'une autre personne morale, la personne morale s'engage à porter la présente mention d'information à la connaissance des personnes physiques dont elle transmet des données à caractère personnel.

Mention d'information en matière de données à caractère personnel

Formulaire de demande de Consignations, de Déconsignations et de Dépôts

Les informations recueillies via le présent formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre à des fins de gestion des consignations et des dépôts spécialisés par la Caisse des Dépôts, sise au 56 rue de Lille 75007 Paris.

Consultez notre notice d'information dédiée « *Notice d'information sur la protection des données personnelles Consignation, Dépôts spécialisés et fonds en déshérence* », avant tout envoi de formulaire, afin de découvrir comment nous traitons vos données personnelles.

Vos données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'une consignation pourront être conservées pendant une durée maximale de 70 ans à compter du dernier acte de gestion, sous réserve d'une absence d'interruption ou de suspension d'instance.

S'agissant des données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'un dépôt, elles pourront être conservées pendant une durée maximale de 88 ans à compter du dernier acte de gestion, sous réserve d'une absence d'interruption ou de suspension d'instance.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification des données erronées vous concernant et, dans les cas prévus par la réglementation, d'opposition, de suppression de certaines de vos données, d'en faire limiter l'usage ou de solliciter leur portabilité en vue de leur transmission à un tiers mais également de définir le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse suivante : Caisse des Dépôts et consignations – Données Personnelles - Etablissement de Bordeaux – 5 rue du Vergne – 33059 BORDEAUX CEDEX ou par mail à l'adresse mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr et d'y joindre, le cas échéant, toute pièce permettant de justifier votre identité et votre demande.

Pour toute information complémentaire ou difficulté relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à dpo@caissedesdepots.fr. En cas de difficulté non résolue, vous pouvez saisir la CNIL.

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

POUR LA CONSIGNATION ICPE CONSIGNER LA GARANTIE FINANCIÈRE

■ Par l'exploitant

- ☐ La déclaration de consignation dûment remplie et signée (voir notice explicative)
- ☐ **Soit** une copie de l'arrêté préfectoral mentionnant le montant de la garantie initiale ou additionnelle
- ☐ **Soit** une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire modifiant à la hausse le montant de la garantie
- ☐ Une pièce d'identité en cours de validité du déposant
- ☐ Les justificatifs de ses qualités et pouvoirs si le déposant agit au nom et pour le compte d'une personne morale (ex : délégation de pouvoirs)
- ☐ Un extrait KBis à jour de la personne morale (datant au minimum de moins de trois mois)

■ Par le garant

- ☐ La déclaration de consignation dûment remplie et signée en 2 exemplaires (voir notice explicative)
- ☐ **Soit** une copie de l'arrêté préfectoral fixant le montant de la garantie financière initiale ou additionnelle
- ☐ **Soit** une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire modifiant à la hausse le montant de la garantie
- ☐ La copie de l'acte d'engagement à première demande consenti par le garant à l'exploitant
- ☐ Une pièce d'identité en cours de validité du déposant
- ☐ Les justificatifs de ses qualités et pouvoirs si le déposant agit au nom et pour le compte d'une personne morale (ex : délégation de pouvoirs)
- ☐ Un extrait KBis à jour de la personne morale (datant au minimum de moins de trois mois)

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

POUR LA DÉCONSIGNATION ICPE DÉCONSIGNER LA GARANTIE FINANCIÈRE

■ En l'absence de mise en jeu de la garantie

- ☐ Une demande de déconsignation sur papier libre et par courrier simple
- ☐ L'arrêté préfectoral mettant fin totalement ou partiellement à la garantie de l'exploitant (site remis totalement ou partiellement en état, activité totalement ou partiellement arrêtée...) ou du garant (l'expiration ou non renouvellement de l'engagement accordé à l'exploitant cautionné...) et autorisant la déconsignation totale ou partielle des fonds au profit l'exploitant ou du garant
- ☐ La copie recto verso de la pièce d'identité du demandeur (sauf si ce document est déjà en notre possession)
- ☐ Les justificatifs de ses qualités et pouvoirs si le demandeur agit au nom et pour le compte d'une personne morale (même si le demandeur est le déposant), extrait KBis à jour en original de la personne morale (datant au minimum de moins de trois mois)
- ☐ La copie d'un BIC/IBAN (relevé d'identité bancaire - RIB) de l'exploitant ou du garant

■ En l'absence de mise en jeu de la garantie

- ☐ Les fonds sont déconsignés par le préfet sur production de l'arrêté préfectoral prévoyant la déconsignation totale ou partielle de la garantie financière (et précisant le nom du ou des bénéficiaires des fonds, ainsi que leur BIC/IBAN et tout document visant à justifier de leur identité et de leur qualité)

■ En cas de substitution de garantie

- ☐ La déconsignation sera effectuée sur production d'un courrier de la préfecture prenant acte de la substitution totale de la garantie, ou de la substitution partielle

